

# PROJET DE DELIBERATION

## Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-080 : modification du tableau des effectifs - creation de 2 postes non permanents-fêtes et manifestations

**Monsieur Le Maire informe :**

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1° et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer 2 postes de chargé(es) de propreté des locaux, non permanents à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, en raison de la charge de travail actuelle du service fêtes et manifestations dû à l'état d'urgence sanitaire et les protocoles d'hygiènes mis en place sur recommandations gouvernementales, mais également pour palier au remplacement des agents du service en arrêt maladie et du fait de l'épidémie COVID-19,

En conséquence, il est autorisé le recrutement de 2 agents contractuels de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et propreté des locaux.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à l'échelon 01.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- Dire que la dépense est inscrite au budget correspondant,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.